



Observatoire sur le développement régional et
l'analyse différenciée selon les sexes

MÉMOIRE

présenté à la Commission des affaires sociales

sur le document

*«Vers un nouveau contrat social
pour l'égalité entre les femmes et les hommes»*

Janvier 2005

ORÉGAND

Université du Québec en Outaouais, C.P. 1250, Gatineau (Québec) J8X 3X7

Téléphone : (819) 595-3900 p 2268 Télécopieur : (819) 595-2384 Courriel : oregand@uqo.ca

site web : www.oregand.ca

Présentation

L'ORÉGAND est un observatoire de l'Université du Québec en Outaouais dont les membres chercheurs, étudiants et professionnels interviennent en matière d'intégration du genre dans le développement régional. En concertation avec les décideurs locaux et régionaux et la société civile de l'Outaouais ainsi que d'autres régions, il a développé une analyse, des expertises et des formations sur le sujet. Il se préoccupe particulièrement de l'insertion des préoccupations liées au genre en aval des décisions, du développement d'indicateurs de résultats et de la mise en place de mécanismes d'arrimage probants entre la société civile, les décideurs locaux et régionaux, et les chercheurs dans ce domaine. L'analyse différenciée selon les sexes est son objet d'étude principal, tel qu'appliqué aux niveaux local et régional. Il a produit des recherches, développé des formations sur mesure destinées aux décideurs et professionnels, des cours de formations universitaires sur le sujet, et enfin une veille informationnelle sur Internet (www.oregand.ca).

La philosophie de base de l'ORÉGAND se fonde sur la concertation entre les décideurs et acteurs régionaux ainsi que sur la transversalité et la nécessité de transmission des savoirs universitaires en vue d'assurer le meilleur développement et le développement égalitaire de chaque région québécoise. Seule une telle approche permettra de maximiser les ressources disponibles au profit du développement durable des régions et d'intégrer de façon concrète les femmes à l'ensemble des secteurs sociaux, économiques et politiques régionaux.

Introduction

À la lumière du document du Conseil du statut de la femme (CSF), *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, nous avons limité notre propos à certains éléments qui, croyons-nous, devraient être pris en considération dans la démarche actuelle. Nous aborderons ces éléments en regard de la méthodologie de l'analyse différenciée selon les sexes dont nous sommes spécialistes et ce, dans le cadre d'une gouvernance décentralisée des régions du Québec. Car l'atteinte de la parité et de l'égalité est une condition sine qua non du développement des régions québécoises et du Québec dans son ensemble.

Une histoire peu commune

Ne pas connaître l'histoire, c'est se condamner à la répéter. Le Québec a, n'oublions pas, un cheminement particulièrement riche en matière de condition féminine. Bien qu'elle ait été la dernière province canadienne à accorder le droit de vote aux femmes en 1940, avant la France d'ailleurs qui ne l'a accordé qu'en 1944, et bien qu'elle ait été longtemps régie par une ségrégation très stricte des rôles des femmes, le Québec a su rattraper rapidement ses retards au moment de la Révolution tranquille introduite, faut-il le rappeler, par le gouvernement libéral de Jean Lesage. On oublie trop souvent à l'aube de ce troisième millénaire que les retards étaient immenses il y a une génération à peine, et qu'une certaine égalité de droit n'a été acquise que très récemment. Pour ne citer que ces exemples, les femmes mariées n'ont acquis la pleine citoyenneté qu'en 1963, les femmes n'ont eu droit de siéger sur un jury qu'en 1970, et l'égalité en matière d'autorité parentale n'a été promulguée qu'en 1981. Cela dit, le Québec est devenu en quarante ans une des sociétés les plus avant-gardistes du monde occidental en matière de condition féminine. Avant la France, nous avons féminisé les titres et le langage écrit et parlé; nous avons marqué le pas, tant et si bien que les pays francophones d'Europe nous prennent en exemple. Nos universités ont produit des recherches de pointe en

matière d'études du genre et de la conditions de vie des femmes. Les groupes de femmes ont occupé une place centrale, quotidienne et concrète dans l'effort commun d'atteindre l'égalité des femmes et des hommes. Les chercheuses et les dispositifs de recherche de nos universités, les groupes de femmes ainsi que les institutions créées suite à la Révolution tranquille ont constitué, et représentent encore aujourd'hui une richesse certaine pour le Québec.

Chacun, dans sa propre sphère, a permis à la société québécoise d'avancer vers l'objectif d'égalité, et a fait du Québec ce qu'il est aujourd'hui. Ici, les institutions gouvernementales et para-gouvernementales québécoises ont été centrales. Le Secrétariat à la condition féminine a permis la présence et la signature par le Québec de l'Accord de Beijing et a permis également le développement de politiques et de plans d'action gouvernementaux en matière de condition féminine. Le Conseil du statut de la femme (CSF) a produit des portraits régionaux de la situation des femmes qui se sont avérés essentiels à l'identification de cibles à atteindre dans chacune des régions. Le CSF a aussi produit des documents sur des situations particulières qui ont fait avancer la réflexion et permis aux décideurs tant locaux que nationaux de faire des choix éclairés sur des sujets délicats. Rappelons à cet égard l'excellent document produit sur le port du voile islamique à l'école, qui a fait époque, et dont les recommandations ont généralement été suivies par les commissions scolaires. Soulignons également que ces recommandations étaient fort différentes de la position française notamment et beaucoup mieux arrimées à la réalité sociale du Québec.

Les dispositifs des différentes universités québécoises, chaires, instituts et programmes d'études, les équipes de recherche et chercheuses individuelles ont aussi permis de faire avancer les connaissances, de former des professionnelles et de faire du Québec la région francophone la plus développée au monde en études des femmes. Enfin, la société civile québécoise a aussi donné lieu à une action citoyenne articulée en matière de condition féminine. Celle-ci a été essentielle au développement du Québec et à l'insertion économique et sociale des femmes : maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, groupes d'intégration des femmes dans les métiers dits « non traditionnels », pour ne citer que ces exemples, ont permis à de nombreuses femmes

d'exercer pleinement leur citoyenneté. Notre observatoire reçoit régulièrement des visiteurs, et se trouve régulièrement en contact ici comme ailleurs avec des universitaires, décideurs et professionnels du développement européens (Belgique, France et Suisse en particulier), des Caraïbes francophones (Haïti, Martinique), d'Amérique latine (Brésil, Mexique, Argentine, Chili) et même asiatiques (Viet-Nam), pour qui les avancées du Québec en matière de condition féminine ainsi que les institutions dont il s'est doté constituent un modèle dont ils s'inspirent concrètement.

Le titre du document à l'étude pose d'emblée la question d'un nouveau contrat social. Il nous semble au contraire que les Québécois et Québécoises sont plus que jamais partisans du contrat social qui a émergé de la Révolution tranquille : celui de tout mettre en œuvre pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Il faut en effet souligner qu'un contrat social est une orientation fondamentale ayant fait l'objet d'un large consensus après un débat de fond. Le contrat social se distingue d'une orientation gouvernementale, d'une politique ou d'objectifs quadriennaux. Ceux-ci sont nécessaires à l'avancement d'un dossier et représentent l'opérationnalisation d'un contrat social. Ce qui importe aujourd'hui au Québec dans le domaine de la condition féminine, c'est que l'égalité de droit et de fait soit renforcée à travers tous les projets de loi à venir, directives administratives, décisions budgétaires, politiques sectorielles et ce, aux niveaux provincial, local et régional. Comment y arriver? À travers une politique en condition féminine qui renforce les liens entre les décideurs, les institutions et la société civile et qui fasse consensus sur les objectifs à atteindre.

Le besoin urgent d'une politique

Depuis plus d'un an déjà, le Québec n'a plus de politique en matière de condition féminine. En région non métropolitaine, ceci se répercute par la suspension *de facto* de la *Cinquième orientation en matière de condition féminine*, centrale à l'insertion des femmes au sein des instances décisionnelles locales et régionales et à la prise en

compte par différents paliers et plans de développement de la situation des femmes sur leur territoire. La *Cinquième orientation* visait à décentraliser les obligations de résultats en matière de condition féminine. Cette suspension *de facto* a eu l'effet de ralentir, dans toutes les régions du Québec, l'insertion d'objectifs visant l'égalité et la parité au sein du développement régional, car elle s'est conjuguée au vide créé par la dissolution des Conseils régionaux de développement (CRD). En effet, les CRD disposaient de conseils d'administration plus féminisés que les Conférences régionales des élus (CRÉ) qui les ont remplacés. La création des CRÉ a restreint considérablement le bassin de femmes siégeant aux instances de gouvernance régionale, simplement parce que les mairesses et les préfètes sont peu nombreuses. De plus, les CRD avaient mis en place dans la vaste majorité des régions québécoises des mécanismes de représentation des femmes et de gestion du dossier de la condition féminine qui, malgré leurs limites, avaient porté certains fruits : ces « sièges femmes » et ces « Tables femmes » des CRD n'auront pas survécu à la mise en place des CRÉ. La suspension de la *Cinquième orientation*, la dissolution des CRD et la lenteur de la mise en place des CRÉ auront aussi créé l'effet pervers (donc non intentionnel) de suspendre le développement d'ententes spécifiques en matière de condition féminine, de ralentir l'octroi de budgets à des projets visant le développement de l'analyse différenciée selon les sexes en région ou, dans certains cas, de carrément faire disparaître les porteurs de dossiers régionaux en matière de condition féminine.

Toute réforme politique ou sociale doit prendre en compte l'arrimage des objectifs visés à la morphologie de la société à laquelle elle s'adresse, à son histoire, à sa culture et aux rapports sociaux de genre qui lui sont propres. Car, comme le démontrait l'économiste anglaise et spécialiste du développement Diane Elson, toute réforme peut avoir sur les femmes des effets négatifs non escomptés au départ. C'est ce qui a pu être constaté dans les régions avec cette suspension de la *Cinquième orientation* et la création des CRÉ. De telles omissions sont encore trop fréquentes et malheureusement les exemples sont légion. Ce fut le cas notamment du virage ambulatoire, dont nous avons étudié précisément les incidences sur les femmes québécoises (Côté et al., 1998). Tel que prédit dans une analyse du CSF produite avant sa mise en œuvre, le

virage ambulatoire a signifié pour les femmes, en particulier pour les femmes âgées, une détérioration de leurs conditions de vie. Car ce sont elles qui ont dû, à pied levé et sans compensation, prendre en charge les soins de leurs proches renvoyés à la maison plus rapidement.

Il existe plusieurs méthodes en analyse différenciée selon les sexes (ADS) : les plus connues sont celles développées par l'Université Harvard, par l'ACDI, par la Fédération canadienne des municipalités, par la Banque mondiale et par le Conseil de l'Europe. Toutes ces méthodes proposent la prise en compte du genre en aval des décisions politiques. La première étape est toujours celle d'un état de la situation. Au Québec, tel que mentionné plus haut, l'objectif commun de l'égalité des hommes et des femmes est largement partagé par l'opinion publique et par les décideurs. Il s'agit là, à notre avis, d'un contrat social qui n'est pas remis en question par la démarche actuelle, bien au contraire. Mais il faut par la même occasion distinguer les objectifs et valeurs communes à une société de la réalité de ses rapports sociaux. Au Québec on repère à l'heure actuelle une certaine fluidité des rôles sexuels qui pourrait porter certains à conclure, à tort, que la pleine égalité serait à toutes fins pratiques atteinte. Certaines de nos lois et politiques sont certes avant-gardistes et ont permis plusieurs avancées: qu'il suffise de rappeler les lois sur la perception des pensions alimentaires, sur l'équité salariale, sur le patrimoine familial, le programme de garderies ou encore le projet de congés parentaux. Mais tous les indicateurs nous signalent que l'égalité est loin d'être atteinte : l'accès à l'emploi, la féminisation accélérée du travail à temps partiel, les salaires encore trop inégaux, les taux de victimisation des femmes et le taux de pauvreté chez les femmes en sont des exemples probants. Si certains succès méritent d'être soulignés, succès obtenus, rappelons-le grâce en grande partie à l'action gouvernementale en matière d'éducation (fréquentation universitaire et réussite scolaire des filles notamment), il serait faux et irresponsable d'en conclure que les femmes ont atteint la pleine égalité. Ainsi, dans le seul domaine de l'éducation, signalons qu'à diplôme égal, les femmes ne décrochent toujours pas le même salaire. Les efforts de redressement sont longs et ne doivent pas être arrêtés au premier signal de succès car il s'agirait là de la recette d'un échec certain.

Un principe reconnu en matière d'ADS, la non-substitution, prévoit que la mise en place d'une ADS et la prise en compte transversale du genre dans les lois et politiques ne doivent jamais se substituer aux mécanismes de redressement déjà mis en place. C'est plutôt la conjugaison des efforts institutionnels, législatifs spécifiques et transversaux qui est la clef du succès. Au Québec, la coordination de l'action gouvernementale s'est développée grâce au Secrétariat à la condition féminine : il a été le maître d'oeuvre de la *Cinquième orientation*, de la signature des accords de Beijing ainsi que de ses suites, la politique en analyse différenciée selon les sexes. Le Conseil du Statut de la femme (CSF) aura par ailleurs servi de groupe-conseil pour le gouvernement et pour la société civile, produisant, avant même que le terme ne soit créé, des analyses de type ADS permettant au gouvernement du Québec d'intégrer une perspective de genre au sein de ses lois et politiques.

Un autre principe central de l'ADS, et qu'on retrouve dans toutes les méthodologies, que ce soient celles de Harvard ou du Conseil de l'Europe, est celui de miser sur la société civile. Pour atteindre l'égalité de fait des femmes et des hommes, tout gouvernement doit en effet arrimer son action avec celle-ci. En matière de condition féminine, le Québec possède un secteur associatif très articulé, reconnu mondialement et envié par de nombreux vis-à-vis européens, qu'ils soient scandinaves, français, belges ou suisses. À tel point que certains pays tentent actuellement de reproduire notre arrimage des institutions gouvernementales à la vie associative : car cet arrimage permet justement d'assurer une meilleure gouvernance, facilite la décentralisation et permet d'insérer des considérations liées au genre dans le développement des localités. Les efforts à consentir sont encore colossaux. Et le succès de ces efforts est lié à la capacité de chaque institution, de chaque acteur, de bien articuler son mandat : coordination de l'action gouvernementale (Secrétariat à la condition féminine), fonction d'analyse et de conseil (Conseil du Statut de la femme), et fonction de lien avec la population et de veille (groupes sociaux et communautaires tels les groupes de femmes). D'ailleurs, ce sont les groupes régionaux de femmes qui ont en fait alerté les décideurs aux effets pervers de la mise en place des CRÉ, et qui ont permis que certains redressements (amendements) soient apportés avant la promulgation de la loi.

Principes directeurs d'une politique

Si l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes semble généralement partagé par la population québécoise ainsi que par son élite politique, sa mise en œuvre constitue par contre le défi de l'heure. Quelles lignes directrices permettraient de mieux orchestrer cette atteinte de l'égalité, de fournir un meilleur cadre d'action aux différents acteurs gouvernementaux et à la société civile? Renouveler la mise en œuvre de ce contrat social issu de la Révolution tranquille et l'adapter aux réalités de ce nouveau millénaire comporte en effet certaines prémisses.

Écueils à éviter :

1. **Présumer que l'égalité entre les hommes et les femmes est déjà atteinte.**
Nous sommes tous à même de constater la profondeur et l'ampleur des changements survenus pendant les derniers quarante ans. Si la situation des femmes est sans contredit globalement meilleure, si certains indicateurs font état de nettes améliorations (scolarisation des filles, insertion des femmes sur le marché du travail pour ne citer que ces exemples), présumer de l'atteinte de l'égalité des femmes pourrait mener à ignorer les graves inégalités qui persistent encore. À titre d'exemple, on est généralement surpris d'apprendre que, selon Statistiques Canada, sortir de la pauvreté pour une femme au Québec en 2000 est toujours lié avant tout à sa mise en couple plutôt qu'à sa capacité de générer des revenus d'emploi propres. La fausse prémisse d'une atteinte de l'égalité risque aussi de mener au refus de considérer la persistance d'indicateurs négatifs sur la situation des femmes, ou encore de nier le développement de nouveaux phénomènes discriminatoires (la violence « conjugale » envers les ex-conjointes par exemple). Bien qu'il soit nécessaire et utile de se féliciter du travail accompli, présumer que l'égalité est atteinte risque d'entraîner les décideurs

locaux, régionaux et provinciaux à refuser de prioriser l'objectif de l'égalité des femmes au sein des plans de développement, alors qu'il est absolument nécessaire de le faire. Présumer de l'atteinte de l'égalité risque aussi de déresponsabiliser l'ensemble des acteurs de la société civile. La stratégie contraire doit plutôt être adoptée : il faut faire de l'atteinte de l'égalité des femmes un objectif pour tous les secteurs de la société québécoise, et en identifier clairement les étapes et indicateurs de résultats.

2. **Banaliser l'expérience et le cheminement de la société québécoise en condition féminine.** La richesse des expériences québécoises de redressement en matière de condition de vie des femmes est exceptionnelle et admirée. S'il s'avère nécessaire de temps en temps de faire le point et d'ajuster le tir, la quantité et la nature des efforts consentis jusqu'ici doivent toujours constituer la toile de fond de cet exercice. Oublier que les redressements apportés ont été le fruit d'efforts consentis par la société civile, par les institutions, par les décideurs, pourrait en effet mener à la fausse conclusion d'une « génération spontanée » de tels redressements, et à banaliser la nécessité d'une intervention concertée. De plus, ceci pourrait avoir pour conséquence de rendre invisible tout un pan de l'histoire du Québec et de l'histoire des femmes québécoises en particulier.

3. **Confondre l'égalité entre les hommes et les femmes avec la symétrie des rôles masculin et féminin.** Il existe actuellement une certaine tendance à confondre l'égalité entre les sexes avec la symétrie des rôles sexuels. Or l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes suppose la prise en compte de rôles sexuels différents, car il s'agit là d'un fait social. L'idée n'est pas de camper les hommes et les femmes dans des rôles immuables ou stéréotypés, bien au contraire. Il s'agit plutôt d'éviter de nier la réalité, de gommer les différences, de rendre ces différences invisibles. Ces différences sont certes socialement construites plutôt que naturellement induites, mais elles existent néanmoins. La présomption d'une symétrie sexuelle en matière de politiques sociales ou économiques est souvent le fruit d'une volonté de non-discrimination, mais celle-ci mène facilement à la création de nouvelles inégalités : la littérature

sur les approches en ADS regorge d'exemples en ce sens. Par exemple, en matière de soins à domicile ou de petite enfance, présumer que les hommes aussi bien que les femmes sont responsables de la prise en charge des enfants et des adultes malades ou dépendants (en ne faisant aucune différence de rôles au sein des familles) mènerait rapidement à nier la réalité de la majorité des femmes et entraînerait facilement une surcharge pour celles-ci, car les services gouvernementaux agiraient à partir de la fausse prémisse d'un partage des tâches. Un état de la situation au Québec nous permet certes de constater l'existence d'une nouvelle fluidité des rôles sexuels; cette fluidité n'est toutefois pas synonyme de symétrie.

4. **De façon corollaire : les effets pervers de la neutralisation du langage.** Afin d'éviter de créer des politiques discriminatoires, le recours à des formulations neutres a souvent été privilégié. Or cette méthode est à double tranchant. Elle s'avère efficace dans certains cas, mais comporte aussi de sérieuses limites. Il faut s'assurer de ne pas introduire des différences entre les hommes et les femmes dans l'accès aux services et au plein exercice de la citoyenneté. Il faut éviter de camper les femmes dans la maternité, pour ne citer que cet exemple. Mais le recours au seul terme neutre de « parentalité » dans une politique familiale cacherait que ce sont les femmes qui assument encore malgré tout la majorité des soins au sein des familles. Poursuivons l'exemple : l'intégration des nouveaux rôles des pères en matière de soin des enfants ne peut passer par l'utilisation exclusive de termes neutres en référence aux rôles parentaux car la transformation du rôle paternel y serait aussi occultée.
5. **Omettre de distinguer les différences qui existent entre les femmes.** Une politique en matière de condition féminine ne peut, il va de soi, faire l'économie des différences d'âge, de statut, d'origine, de race, d'orientation sexuelle, de mobilité, de valeurs et de croyances, de localisation, de choix de vie, de religion, de philosophie, de situation, entre les femmes elles-mêmes.

6. **Éviter la ghettoisation de la condition féminine et en assurer la transversalité.** L'existence d'institutions spécifiques à la condition féminine n'est pas à l'origine de sa ghettoisation. Cette ghettoisation résulte plutôt d'une vision restreinte de la condition féminine et d'un refus d'intégration transversale de la condition féminine. Pour éliminer la ghettoisation, il faut donc renforcer les institutions spécifiques à la condition féminine, et leur donner le mandat de rendre « normale » l'intégration de considérations liées à la condition féminine dans l'ensemble des actions gouvernementales et non gouvernementales. Les institutions spécifiques à la condition féminine sont nécessaires pour en assurer la transversalité.

Comment assurer le succès d'une politique en condition féminine :

1. **Réaffirmer la volonté politique** de mettre fin à la discrimination systémique des femmes. Un engagement gouvernemental clair, des lignes directrices fermes permettront en effet de canaliser les efforts à tous les niveaux et sur tout le territoire du Québec. Ceci permettra de mieux développer les synergies entre les instances gouvernementales locales et régionales et la société civile. Un tel engagement cependant devra être accompagné de budgets adéquats. Malheureusement, la condition féminine a toujours été un parent pauvre en matière de financement. Or l'expérience européenne (Conseil de l'Europe, 2000) nous confirme que l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes ne peut être atteint sans un investissement financier réel. Faut de quoi cette politique en matière d'égalité ne sera qu'un vœu pieux. Sans budgets correspondants, le message transmis aux décideurs locaux et régionaux sera à l'effet que l'atteinte de l'égalité est un dossier secondaire; les projets concrets en matière d'égalité ne pourront recevoir un financement adéquat et les initiatives en ce sens seront mortes dans l'oeuf.

2. **Comprendre les tendances internationales et y situer le Québec.** La tendance actuelle en Amérique latine et en Europe est à la création d'institutions veillant à la mise en œuvre d'une politique d'égalité et des droits des femmes. Le Québec doit s'assurer de conserver sa situation avantageuse au niveau mondial dans ce domaine. Pour ceci, il doit consentir des efforts au niveau international et partager avec ses partenaires internationaux, en particulier avec la Francophonie, ses expériences novatrices de synergie entre la société civile et les institutions dans ce domaine. Il s'agit ici de profiter de l'admiration que l'on porte déjà à la situation québécoise et de le traduire en un rayonnement à l'étranger.
3. **Mieux reconnaître les expertises en matière de condition féminine** présentes au sein des institutions et de la société civile. Les expertises québécoises développées dans les dernières décennies (en recherche, en intervention, en gestion, en politique) sont importantes et doivent à notre avis être utilisées à leur plein potentiel à tous les niveaux dans la mise en œuvre d'une politique.
4. **Développer de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux arrimages** qui prennent en compte les mandats respectifs des institutions et de la société civile dans le contexte d'une gouvernance décentralisée. En particulier, développer encore plus les liens entre la société civile et le gouvernement aux niveaux provincial, régional et local.
5. **Maîtriser les portées et limites des différents mécanismes de correction,** ainsi que le résultat des politiques et directives déjà appliquées. Aucune étude n'a été faite en réalité sur les apports des mécanismes spécifiques en matière de condition féminine. Comment s'assurer alors que nous ne « jetons pas le bébé avec l'eau du bain »? Nulle façon de le savoir! Une bonne connaissance et une analyse plus suivie des effets des différents mécanismes de correction des inégalités s'avère donc nécessaire. Quels ont été les redressements faits depuis que le Québec a signé l'accord de Beijing en 1995? Comment l'ensemble des plans d'action générés par le Secrétariat à la condition féminine ont-ils permis de

redresser la situation? Comment les analyses du Conseil du Statut de la femme ont-ils permis de développer une meilleure compréhension de la situation des femmes québécoises, et mené à un redressement? Comment le programme « À égalité pour décider » a-t-il permis l'atteinte de l'égalité dans les 17 régions du Québec?

6. **Renforcer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) et la prise en compte transversale de la condition féminine.** Il existe un consensus à ce sujet, nous ferons donc l'économie d'une argumentation en ce sens. Mais un débat subsiste quant à l'appellation de cette politique de transversalité. Adopter l'appellation européenne d'« approche intégrée de l'égalité » à ce stade-ci pourrait facilement être interprété comme un désaveu de l'« ancienne » politique d'ADS ainsi que des efforts immenses déjà consentis. Il existe des différences entre ces deux politiques, celle de l'ADS et de l'AIE, mais les différences ne se situent pas principalement au niveau de leur appellation. Bien au contraire. L'AIE intègre des mécanismes institutionnels beaucoup plus serrés que la politique québécoise d'ADS et prévoit des budgets proportionnellement beaucoup plus importants. L'AIE prévoit d'ailleurs la non substitution des mesures de redressement en matière de condition féminine. Soulignons enfin que l'Europe a dû créer de toutes pièces ses politiques et institutions, n'ayant pas à sa disposition des mécanismes institutionnels ou législatifs hérités du passé.
7. **Maintenir les institutions spécifiques en matière de condition féminine.** Selon tous les spécialistes, il s'agit d'une condition sine qua non de la réussite d'un plan d'analyse différenciée selon les sexes. Cette nouvelle génération d'approches doit s'ajouter et non se substituer aux mécanismes mis en place antérieurement. Ce n'est que la conjugaison de ces mécanismes qui sera la clef du succès. L'élimination des mécanismes spécifiques en matière de condition féminine et la mise en œuvre d'une politique de transversalité sans l'appui de ceux-ci susciterait une perte d'expertises en condition féminine pourrait facilement provoquer la mise au rancart des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes ou tout au moins leur secondarisation. L'histoire nous démontre

de façon éloquente que ce ne sont pas les groupes communautaires ou les institutions non dédiés à la condition féminine qui ont porté le dossier de la condition féminine. Au contraire, aux XIXe et XXe siècles, les groupes de femmes et les institutions spécifiques ont été créés pour palier au désintérêt généralisé et à l'inaction.

Conclusion

Renouveler la politique québécoise en condition féminine nécessite la prise en compte et la mise à profit des expériences passées ainsi que des institutions spécifiques en matière de condition féminine. En effet, faire *tabula rasa* de l'histoire mettrait en danger les acquis et introduirait une incertitude quant à la volonté gouvernementale de poursuivre fermement l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes. Une nouvelle politique en matière de condition féminine devrait prendre en compte les expertises présentes au sein des institutions et de la société civile, s'assurer de l'arrimage de ces deux pôles en fonction d'une gouvernance décentralisée. Elle devrait reconnaître les efforts consentis dans les dernières décennies et construire à partir de ces acquis et de ces expériences. Car l'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif qu'il nous faudra, pour plusieurs générations encore, garder constamment sur notre table de travail.